



Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

**10 décembre 2005 : 57 ans plus tard, a-t-on oublié l'esprit
de la Déclaration universelle des droits de l'Homme?**

La Ligue des droits et libertés interpelle les politiciens en campagne électorale pour qu'ils s'engagent à respecter les obligations internationales du Canada.

Montréal, 9 décembre 2005 / Il y aura 57 ans demain, l'Assemblée générale de l'ONU adoptait la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, document fondateur du régime international de protection des droits de la personne. La Déclaration est le guide moral de la conduite des États. Qu'en est-il de la conduite du Canada à l'égard des obligations découlant du droit international? Qu'en pensent les candidats à l'élection fédérale?

Depuis un an, les gouvernements canadiens et des provinces se sont fait interpellé à trois reprises par les comités de l'ONU responsables de surveiller le respect des conventions internationales de protection des droits de la personne, soit le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'Homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. En ce jour d'anniversaire de l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, la *Ligue des droits et libertés* considère qu'il est important d'interpeller les candidats aux élections fédérales pour qu'ils énoncent leurs positions face aux questions fondamentales qui leur ont été posées par les comités de l'ONU.

La protection contre la torture

En 1987, le gouvernement du Canada a ratifié et s'est engagé à respecter la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants*. En mai dernier, le Comité contre la torture, responsable de la supervision du respect des engagements des pays membres exprimait ses préoccupations au sujet du renvoi de personnes vers des pays où elles risquent la torture. Le Comité recommandait formellement que le Canada s'engage sans condition à ne pas expulser, refouler ou extraditer une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture. Le Canada persiste à soutenir

que le renvoi vers la torture peut-être justifié par des circonstances exceptionnelles : cette position est insoutenable. En vertu des obligations internationales, auxquelles le Canada a souscrit, l'interdiction du renvoi vers la torture ne peut souffrir d'aucune dérogation. Il est inacceptable que le gouvernement du Canada n'ait pas légiféré pour marquer clairement son engagement à respecter cette interdiction de caractère absolu.

En conséquence, la Ligue demande que les candidats s'engagent à ne pas renvoyer quiconque vers un pays qui pratique la torture et à intégrer pleinement en droit interne les engagements prévus à la *Convention contre la torture*.

Sous-traitance de la torture

Par ailleurs, préoccupé par les allégations à l'effet que le Canada aurait coopéré avec des agences de renseignement étrangères afin d'obtenir par le recours à la torture des informations de certains citoyens canadiens détenus à l'étranger, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies demandait le 2 novembre au Canada de mener une enquête sur l'ensemble de ces cas.

La Ligue des droits et libertés demande ainsi aux candidats à l'élection fédérale de s'engager à créer une commission d'enquête publique et indépendante pour faire la lumière sur tous les cas de citoyens canadiens ayant été détenus à l'étranger où ils auraient subi des traitements cruels, inhumains et dégradants dans le cadre d'enquêtes reliées à la lutte au terrorisme.

Certificats de sécurité

En novembre dernier, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies exprimait par ailleurs ses préoccupations face aux règles qui entourent les « certificats de sécurité » permettant la détention sans accusation criminelle de personnes soupçonnées d'être une menace à la sécurité nationale. Le Comité de l'ONU recommandait formellement que ces personnes soient poursuivies en vertu du droit criminel. Il est inacceptable que quatre hommes soient détenus dans des prisons canadiennes depuis plusieurs années, sans qu'ils aient été accusés ni eu la possibilité de se défendre devant un tribunal indépendant.

La Ligue des droits et libertés demande aux candidats à l'élection fédérale de s'engager à rétablir pour toute personne présente sur son territoire, les principes essentiels de justice que sont la présomption d'innocence et l'accès à un procès public, indépendant et équitable.

En matière de droits économiques, sociaux et culturels

Les mesures temporaires de substitution du revenu : l'Assurance-emploi

Le Parlement canadien a ratifié le *Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels* (PIDESC) en 1976. Ce traité international oblige l'État à garantir le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales. Le comité responsable de la supervision du respect des engagements entendra en mai 2006 les représentants canadiens. En préparation de cette audience, le Comité a posé une série de questions dont une sur l'admissibilité au régime d'assurance-emploi. Le Comité demande au Canada de « fournir des renseignements à jour sur la proportion des personnes sans emploi bénéficiant du régime d'Assurance-emploi (ratio prestations/chômeurs) ainsi que sur le pourcentage de femmes, de jeunes, d'immigrants, de membres de minorités visibles et de travailleurs saisonniers, contractuels ou à temps partiel sans emploi bénéficiant de ce régime ».

Selon les statistiques récentes, environ seulement 40% des travailleurs et travailleuses à la recherche d'un emploi sont couverts par le régime et pourront toucher des prestations en cas de

perte de leur emploi. Au lieu de permettre aux travailleurs sans emploi de recevoir des prestations d'assurance-emploi, le gouvernement libéral a annoncé une baisse du taux de cotisation et continue de détourner les surplus annuels de la caisse d'assurance-emploi à d'autres fins que le versement de prestations. Depuis l'adoption de la *Loi sur l'assurance-emploi*, plus de 48 milliards de dollars des cotisations perçues comptabilisées au compte d'assurance-emploi ont ainsi été détournés à d'autres fins.

La Ligue des droits et libertés demande aux candidats à la présente élection de s'engager à mettre fin au détournement des cotisations perçues aux fins du régime d'assurance-emploi, à rembourser au régime les surplus accumulés et détournés et ce, afin de rétablir le niveau de protection de remplacement de revenu des personnes à la recherche d'un emploi à près de 90%, soit le niveau de protection avant les différentes modifications législatives intervenues depuis le début des années 1990.

La Ligue des droits et libertés déplore et juge inacceptable le silence des élus face aux différentes observations critiques qui ont été adressées au gouvernement du Canada par ces différents comités de l'ONU et estime qu'il est temps de mettre fin au mépris du gouvernement canadien envers ses obligations internationales en matière des droits fondamentaux de la personne.

Les candidats à l'élection du gouvernement fédéral doivent s'engager à faire en sorte que le Canada respecte scrupuleusement ses engagements envers la communauté internationale.

- 30 -

Contact :

Pierre-Louis Fortin-Legris
Téléphone : 514-849-7717
Cellulaire : 514-825-6136

Ligue des droits et libertés
65 ouest, de Castelnau, bureau 301
Montréal, Québec, H2R 2W3
communication@liguedesdroits.ca
Téléphone : 514-849-7717
Télécopieur : 514-849-6717
www.liguedesdroits.ca

La Ligue des droits et libertés est un organisme à but non lucratif fondé en 1963. Indépendante et non-partisane, elle oeuvre à la promotion et la défense de tous les droits de la personne. Elle est membre de la *Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme* (FIDH).